

Arrêté municipal AMT 24-DST-303

Réglementation de la circulation et du stationnement

**CHEMIN DU BOIS D'AVault - RUE PASTEUR – QUAI DE JEMMAPES –
PORT DU GRAND LARGE (RD 160 – VOIE A GRANDE CIRCULATION)**

DÉAMBULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-2 et L.2213-4 et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.412-44 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal AMP 21-DST-025 du 27 janvier 2021 interdisant les déjections canines et équinés sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté municipal AMP 21-DST-049 du 12 février 2021 fixant les mesures de propreté et de salubrité sur les espaces ouverts au public, notamment son article 7 relatif à la présence, la divagation et les déjections d'animaux sur le domaine public ;

Vu la demande formulée le 4 septembre 2024 par l'**association La Fontaine aux Ânes** sise aux Ponts-de-Cé – 7, avenue de l'Europe – Maison des Associations, pour le déplacement sur le domaine public d'un convoi de trois ânes avec accompagnateurs le **dimanche 15 septembre 2024** dans le cadre de la fête de quartier (Saint-Maurille à table) et des animations prévus à cet effet situé port du Grand Large ;

Considérant que l'itinéraire entre le lieu de vie des équidés et le site des animations et actions proposées lors de la manifestation empruntera notamment la RD 160, voie à grande circulation et unique voie de transit des convois exceptionnels ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déplacement des équidés sur la voie publique ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le **dimanche 15 septembre 2024 de 10h00 à 17H00 environ** ce créneau horaire comportant le trajet « aller » et « retour », de même que le trajet emprunté lors des animations.

Article 2 – Dans le cadre de l'action ci-dessus exposée, un convoi de trois ânes avec accompagnateurs de l'association « La Fontaine aux Ânes » sera autorisé à emprunter l'itinéraire du domaine public suivant :

- CHEMIN DU BOIS D'AVault
- RUE PASTEUR
- QUAI DE JEMMAPES
- PORT DU GRAND LARGE

De même que le trajet emprunté lors des balades dans le cadre des animations effectué pendant la fête de quartier :

- PORT DU GRAND LARGE

Article 3 – Le déplacement du convoi sur la voie publique devra s'effectuer avec prudence et vigilance permanente des cavaliers et meneurs, dans le respect des obligations du Code de la Route applicables à la circulation des équidés et des précautions indispensables pour garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique, notamment :

→ respect de la signalisation (feux tricolores, giratoires, stop, cédez le passage...), circulation dans le sens de la marche près du bord droit de la chaussée (trottoirs et bandes cyclables interdits), avertissement aux autres usagers avant tout changement de direction ou d'allure, stationnement interdit sur chaussée ;

→ adaptation de l'allure à la zone de circulation et à la situation, maîtrise des montures en toutes circonstances, visibilité entière et permanente pour tous les autres usagers.

Article 4 – En conséquence de ce déplacement exceptionnel, la circulation de tous les autres véhicules sur chaussée pourra être momentanément ralentie.

Article 5 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et les services de secours et de sécurité publique resteront en permanence prioritaires de même que les convois exceptionnels.

Article 6 – Madame la Directrice Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement adressé par voie électronique.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement